

Reglement jeu-concours Club auto/ AGPM

Article 1 : Organisation du Concours

La société : **Groupe AMTT** (club auto jeu concours MDA 2016), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 301 500 203 00072 et dont le siège social se trouve 11-15 quai Dion Bouton, 92800 Puteaux (ci-après l'organisateur), organise, du 10/09/2016 (9h) au 09/10/2016 (minuit) inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu concours **MDA club auto/ AGPM 2016** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Les adhérents sont invités à cliquer sur la bannière du jeu qui sera présentée sur <http://www.clubauto-agpm.com> afin de remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Ils peuvent alors gagner l'un des lots mis en jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le jeu est accessible à l'adresse URL: <http://www.clubauto-agpm.com>, mon club avantages

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 10/09/2016 (9h) au 09/10/2016 (minuit) inclus.

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. **En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.**

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure adhérente de l'AGPM, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu personnel de la Société, des sous-traitants de

l'organisateur et du (des) Partenaire(s), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) (meme nom, meme adresse postale),

La societe organisatrice se reserve le droit d'exclure toute participation considerée comme abusive (fraude informatique ou participations multiples : meme nom, meme adresse postale, meme adresse IP, meme numero de telephone).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du present article.

L'organisateur se reserve par consequent le droit de proceder à toutes verifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identite et l'adresse de chaque participant. Toute indication portee dans le bulletin de participation, qui serait incomplete, erronee, falsifiee ou qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnees entrainera l'annulation de la participation en cause. Les personnes n'ayant pas justifie de leurs coordonnees et identites completes ou qui les auront fournis de favon inexacte ou mensongere seront disqualifiees, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractere nominatif les concernant et strictement necessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter entre le 10/09/2016 (9h) et le 09/10/2016 (minuit), **sur la Page web du site de AGPM <http://www.clubauto-agpm.com>**. L'adherent de AGPM clique sur la banniere du jeu qui sera presente sur la home page du site www.clubauto-agpm.com

Un lien du reglement sera present sur cette page tampon.

Pour valider sa participation, le participant devra obligatoirement prealablement à sa participation communiquer son nom, prenom et email... dans le masque de saisie qui apparaltra :

MASQUE DE SAISIE

NOM:

PRENOM:

ADRESSE :

W ADHERENT:

Code postal :

VILLE :

Adresse mail :

TELEPHONE :

QUESTIONS (reponses obligatoires)

Combien de marques automobiles vous sont-elles proposees par Club Auto ?

0 5

0 15

0 34

Le present reglement est depose via depotjeux aupres de l'etude
MAITRE JACQ Michel Huissier de Justice, 11, bis rue Thiers - 29392 QUIMPERLE CEOEX.

Le reglement sera consultable pendant toute la duree du jeu à l'adresse <http://depotjeux.com/> et sur www.clubauto-agpm.com

Jusqu'a quel niveau de remise (par rapport au prix catalogue du constructeur) pouvez-vous beneficier avec Club Auto pour l'achat d'un vehicule neuf?

D 10%

D 20%

D 30%

D 40%

Pouvez-vous choisir exactement le modele de vehicule neuf que vous voulez avec Club Auto?

D Oui

D Non

Lien du reglement : <http://www.clubauto-agpm.com>

Les informations d'identite, d'adresses au de qualite, au d'autres champs mentionnes au formulaire qui se reveleraient inexactes entraTnent la nullite de la participation.

L'organisateur se reserve le droit d'eliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le reglement, notamment tout bulletin incomplet au illisible.

Article 5 : Désignation des gagnant^S

Le fichier AGPM des participants au jeu concours du MDA 2016 sera expedie le **10/10/2016** au service de depotjeux. Le tirage au sort des bulletins gagnants sera fait par un agent de depotjeux.com et aura lieu le Mardi 11 octobre 2016. Le resultat de ce tirage au sort sera depose et valide aupres d'un huissier de justice. Et les noms des gagnants par enseigne seront retournes le **12/10/2016** a melanie@club-auto.com

Ces dates peuvent etre differees si un des responsables de !'operation designe ci-dessus ne pouvaient pas etre disponibles ce jour la et une nouvelle date serait alors definie pour effectuer le tirage au sort et la publication du nom des gagnants.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 –Valeur commerciale des dotation^S

Les lots sont offerts par l'organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage:

- 10 cheques carburant BP de 100€ valable dans tout le reseau (hors Corse et DOM TOM (validite 12 mois à reception du bon carburant).

L'organisateur se reserve le droit de changer la dotation sans preavis. Si tel etait le cas, la valeur du lot sera equivalente au superieure au produit remplace.

La contrepartie en cheque au en numeraire des cadeaux ne peut etre proposee.

Le present n3glement est depose via depotjeux aupres de l'etude
MAITRE JACQ Michel Huissier de Justice, 11, bis rue Thiers- 29392 QUIMPERLE CEDEX.

Le reglement sera consultable pendant toute la duree du jeu à l'adresse <http://depotjeux.com/> et sur www.clubauto-agpm.com

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront informés à partir du **14/10/2016** et après avoir réceptionné les noms des gagnants par depotjeux, un contact téléphonique pour contr61e d'adresse sera fait par le service du par le service du club auto AGPM auprès des gagnants pour leur annoncer la bonne nouvelle, puis dans un délai de 4 semaines la livraison des lots sera faite par voie postale

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)
Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots:

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de contestation de la part d'un participant, le lot sera définitivement perdu et pour être remis en jeu et il sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis effectués par un agent de depotjeux et de les déposer chez l'huissier, sous réserve que sa participation soit

conforme aux termes et conditions du Reglement, et remettre les lots aux gagnants, selon les criteres et modalites definis dans le present Reglement.

L'organisateur ne saurait etre tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du reseau "Internet" empechant le bon deroulement du jeu notamment de la part de des actes de malveillances externes. La societe organisatrice ne saurait davantage etre tenue responsable au cas ou un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout defaut technique ou de tout probleme lie notamment à l'encombrement du reseau. La societe organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et verifiees, mais ne saurait etre tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronees aux participants), d'une absence de disponibilite des informations et/ou de la presence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du reseau Internet empechant le bon deroulement du jeu; des interruptions, des delais de transmission des donnees, des detaillances de l'ordinateur, du telephone, du modem, de la ligne telephonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'acces Internet, des operateurs de telephonie, des equipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier electronique et plus generalement, de la perte de toute donnee, des consequences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, defaillance technique, de tout dommage cause à l'ordinateur d'un participant, de toute defaillance technique, materielle et logicielle de quelque nature, ayant empeche ou limite la possibilite de participer au jeu ou ayant endommage le systeme d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriees de fac;on à proteger ses propres donnees et/ ou logiciels stockes sur son equipement informatique et telephonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entiere responsabilite.

La societe organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il appara;t que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de maniere informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se reserve, dans cette hypothese, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions competentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon deroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbe par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisee ou toute autre cause echappant à la societe organisatrice, celle-ci se reserve le droit d'interrompre le jeu.

De meme, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caracteristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de reponse pour consulter, que pour interroger ou transferer des informations, l'absence de protection de certaines donnees contre des detournements eventuels ou piratage et les risques de contamination par des eventuels virus circulants sur le reseau.

Toute fraude entraine l'elimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la societe organisatrice se reserve la faculte d'ecarter de plein droit toute participation emanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepte dans le cas d'erreur manifeste, la Societe Organisatrice pourra se prevaloir des programmes, donnees, fichiers, enregistrements, operations et autres elements (tels que des rapports de suivi ou autres etats) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou electroniques, etablis, rec;us ou conserves directement ou indirectement par la societe organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilite, la validite ou la force probante des elements de nature ou sous formats ou supports informatiques ou

Le present reglement est depose via depotjeux aupres de l'etude

MAITRE JACQ Michel Huissier de Justice, 11, bis rue Thiers - 29392 QUIMPERLE CEDEX.

Le reglement sera consultable pendant toute la duree du jeu à l'adresse <http://depotjeux.com/> et sur www.clubauto-agpm.com

electroniques precites, sur le fondement de quelque disposition legale que ce soit et qui specifierait que certains documents doivent etre ecrits ou signes par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les elements consideres constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la societe organisatrice dans toute procedure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la meme maniere, dans les memes conditions et avec la meme force probante que tout document qui serait etabli, recu ou conserve par ecrit.

Article 11 : Cas de force majeure / reserves

La responsabilite de l'organisateur ne saurait etre encourue si, pour un cas de force majeure ou independant de sa volonte, le jeu devait etre modifie, ecourte ou annule.

L'organisateur se reserve le droit de proceder à toute verification qu'il jugera utile, relative au respect du reglement, notamment pour ecarter tout participant ayant effectue une declaration inexacte ou mensongere ou fraudee.

Article 12 : Litiges

Le reglement est regi par la loi Francaise. Toute difficulte d'application ou d'interpretation du reglement sera tranchee exclusivement par l'organisateur.

Le present reglement est soumis à la loi Francaise. Pour etre prises en compte, les eventuelles contestations relatives au Jeu doivent etre formulees sur demande ecrite à l'adresse de la societe organisatrice indiquee à l'article 1.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours apres la date limite de participation au Jeu tel qu'indique au present reglement.

En cas de desaccord persistant sur l'application ou l'interpretation du present reglement, et à defaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel competence exclusive est attribuee.

Il ne sera repondu à aucune demande ou reclamation telephonique concernant l'application ou l'interpretation du present reglement. Toute contestation ou reclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra etre formulee par ecrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours apres la cloture du Jeu.

Le remboursement des frais de demande se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif economique

La demande doit etre adressee à la societe organisatrice, voir article 1

Elle devra etre accompagnee d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identite, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture detaillee de l'operateur telephonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile).

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (meme nom, meme adresse) sera acceptee.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle

Conformement aux lois regissant les droits de propriete litteraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la representation de tout ou partie des elements composant l'Operation sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cites sont des marques deposees.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le present reglement est depose via depotjeux.com aupres de l'etude de MAITRE JACQ Michel Huissier de Justice, 11, bis rue Thiers- 29392 QUIMPERLE CEDEX.

Le reglement sera consultable gratuitement pendant toute la duree du jeu à l'adresse suivante : <http://depotjeux.com/> et sur <http://www.clubauto-agpm.com> .

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du present reglement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et reglements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le reglement peut etre modifie à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions enoncees, et publie par annonce en ligne sur le site. Le reglement peut etre modifie à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions enoncees, et publie par annonce en ligne sur le site. L'avenant est depose via depotjeux.com aupres de l'etude de MAITRE JACQ Michel Huissier de Justice, 11, bis rue Thiers - 29392 QUIMPERLE CEDEX, depositaire du reglement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera repute l'avoir accepte du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entree en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le reglement est disponible sur simple demande aupres de la societe organisatrice

Le timbre necessaire à la demande de reglement par courrier sera rembourse sur demande ecrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit etre adressee à la societe organisatrice, voir article 1
Elle devra etre accompagnee d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identite, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture detaillee de l'operateur telephonique et/ou du fournisseur d'acces (cette photocopie fera office de justificatif de domicile).
Attention : une seule demande de remboursement par foyer (meme nom, meme adresse) sera acceptee.

Article 15: Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion necessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,21 euros) peut etre obtenu sur demande ecrite et devra etre envoye dans les 10 jours suivants la participation, en precisant la date de connexion, sous reserve de verification par la societe organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre necessaire à la demande de remboursement sera egalement rembourse sur demande ecrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit etre adressee à la societe organisatrice, voir article 1

Elle devra etre accompagnee d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identite, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture detaillee de l'operateur telephonique et/ou du fournisseur d'acces (cette photocopie fera office de justificatif de domicile).

Attention: une seule demande de remboursement par foyer (meme nom, meme adresse) sera acceptee.

Les acces au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par cable, ADSL ou liaison specialisee) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure ou l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracte pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en general et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou debours supplementaire.

Le present reglement est depose via depotjeux aupres de l'etude

MAITRE JACQ Michel Huissier de Justice, 11, bis rue Thiers- 29392 QUIMPERLE CEDEX.

Le reglement sera consultable pendant toute la duree du jeu à l'adresse <http://depotjeux.com/> et sur www.clubauto-agpm.com